Informations de base

1999/2168(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit communautaire. 16ème rapport annuel 1998 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GROSSETÊTE Françoise (PPE-DE)	09/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FOLIAS Christos (PPE-DE)	07/12/1999
PETI Pétitions	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE/NGL)	14/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0301	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/05/2000	Vote en commission		Résumé
09/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0132/2000	
16/06/2000	Décision du Parlement	T5-0289/2000	Résumé
16/06/2000	Débat en plénière		
16/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2168(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/11095

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0132/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0008	09/05/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0289/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0318-0342	16/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1999)0511	09/04/1999	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0301 JO C 354 07.12.1999, p. 0001	09/07/1999	Résumé

Contrôle de l'application du droit communautaire. 16ème rapport annuel 1998

1999/2168(COS) - 09/04/1999 - Document annexé à la procédure

Dans un document de travail complémentaire, les services de la Commission européenne présentent le rapport annuel de gestion du système interinstitutionnel de documentation automatisée du droit communautaire, baptisé CELEX ("Communitatis europae lex"), pour l'année 1998. Pour rappel, CELEX était conçu dans les années 70 comme un service à l'usage uniquement interne de la Commission européenne, puis est devenu interinstitutionnel au fil des années, pour être converti au début des années 80 en un système multilingue, accessible au grand public. En 1998, l'Office des Publications a poursuivi ses efforts pour améliorer le contenu et la qualité de cette base de données, ainsi que son accessibilité. Le contenu textuel des versions finnoise et suédoise de CELEX a été considérablement amélioré. À la fin de l'année, la quasi-totalité des textes disponibles dans ces deux langues était chargée. S'il subsiste un important déséquilibre entre les bases finnoise et suédoise, d'une part, et les autres versions linguistiques, d'autre part, c'est que les actes en vigueur à la date d'adhésion ne sont encore traduits. Un inventaire global du contenu de certains secteurs de la base a également été entrepris. Le nouveau service Internet inauguré en 1997 a été amélioré par le lancement d'une nouvelle version de l'interface www. Il en a résulté une augmentation importante du nombre de consultations de la base de données. Le nombre de documents visualisés est passé à 14 millions en 1998 contre 8 millions en 1997 et 5 millions en 1996. CELEX est devenu le service Intranet le plus utilisé de la Commission européenne. Enfin, le rapport fait état de deux réunions importantes du Groupe Interinstitutionnel CELEX (GIC), lesquelles ont abouti à l'adoption d'un document stratégique. Ce document propose d'améliorer l'accès à l'information juridique de l'Union dans 4 domaines : l'extension de la couverture de CELEX à d'autres documents que les seuls documents publiés au Journal Officiel, un meilleur suivi des procédures législatives, la modification de la politique de diffusion (afin notamment de réévaluer la nécessité de rendre ce service gratuit, alors qu'il est payant actuellement) et le renforcement de la synergie entre les services d'information des diverses institutions.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 16ème rapport annuel 1998

1999/2168(COS) - 16/06/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Françoise GROSSETÊTE (PPE/DE, F), le Parlement européen se félicite des améliorations apportées par la Commission aux procédures administratives de la Commission régissant le traitement des plaintes des particuliers pour manquement au droit communautaire. Le Parlement demande à la Commission de motiver ses décisions de classement. Il rejette fermement toute initiative de la Commission qui, sous couvert d'efficacité, reviendrait à censurer les plaintes des citoyens européens. Il demande également à la Commission de garantir une pleine confidentialité aux plaignants qui portent à sa connaissance des infractions commises par les États membres. Le Parlement réitère sa demande à la Commission de tenir compte, dans le traitement des plaintes, des critères suivants: perte de ressources propres enregistrées par la Communauté, impact des infractions sur le fonctionnement de la Communauté, dommages causés à la santé ou à l'environnement, dommages économiques causés à des individus ou des opérateurs, avantages financiers ou économiques retirés par les États membres et les opérateurs économiques, nombre de personnes affectées par l'infraction. Le Parlement demande également le raccourcissement des délais de la procédure d'infraction, et notamment sa phase précontentieuse, le renforcement de la coopération entre la Commission, le Conseil et la commission des pétitions, sur la base d'un nouvel accord institutionnel et une véritable action d'information du citoyen européen concernant son droit de pétition. Le Parlement exprime enfin ses préoccupations en matière de libre circulation des personnes, d'environnement, en matière sociale et dans le secteur des marchés publics et demande à la Commission d'intervenir auprès des administrations concernées.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 16ème rapport annuel 1998

1999/2168(COS) - 09/07/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du Seizième rapport annuel de la Commission européenne sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1998). CONTENU: le rapport montre que l'année 1998 a été marquée par un renforcement sans précédent des modalités d'utilisation des procédures d'infraction visées à l'art. 169 du traité CE et par un recours accru à la coopération administrative, notamment dans le cadre du Plan d'Action pour le marché intérieur. D'un point de vue statistique, l'année 1998 se caractérise par une forte augmentation du nombre d'avis motivés (675 avis motivés envoyés en 1998 contre 334 en 1997, soit un accroissement de 102%). Le nombre de mises en demeure envoyées diminue (de 1 461 en 1997 à 1 101 en 1998) en raison de la réduction du nombre de procédures ouvertes pour non-transposition des directives. Toutefois, les mises en demeure pour non-conformité d'une législation au droit communautaire ou pour mauvaise application de ce droit passent de 432 en 1997 à 486 en 1998, soit une augmentation de 12%. Le nombre des saisines de la Cour de Justice (123 dossiers) reste stable. Le nombre de cas décelés d'office par les services de la Commission est passé de 261 en 1997 à 396 en 1998, soit une augmentation de 52%. Quant au nombre de plaintes, il a continué la croissance entamée en 1997, passant de 957 en 1997 à 1 128 en 1998, soit un accroissement de 18%. Les décisions de classement ont elles baissé de 7% passant de 2 112 en 1997 à 1 961 en 1998. La vitesse de traitement des dossiers s'est également accrue (48% des mises en demeure et 19% des avis motivés envoyés en 1998 concernent des procédures ouvertes en 1998). De plus, il faut noter un accroissement du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un communiqué de presse. Ces statistiques montrent clairement l'impact des réformes internes mises en oeuvre par la Commission, d'abord en 1996 puis en 1998, pour améliorer le fonctionnement des procédures en manquement, qu'il s'agisse de l'accélération du traitement des dossiers, de la plus grande transparence des procédures, mais aussi de l'amélioration de la relation avec le plaignant. Le taux de transposition des directives a augmenté en 1998 pour l'ensemble des États membres: au 31/12/1998, les États membres avaient communiqué en moyenne 95,70% des mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en oeuvre des directives (contre 94% en 1997). Le rapport souligne les efforts accomplis par l'Allemagne et la Belgique pour résorber leur retard, les taux de transposition du Luxembourg, de la Grèce, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France, restant quant à eux préoccupants. Si ces chiffres globaux sont encourageants, il n'en reste pas moins que des problèmes subsistent dans certains secteurs, notamment dans le domaine des transports ou en matière agricole. Le rapport note que la France est l'État membre contre lequel le plus grand nombre de procédures est ouvert par l'envoi de lettres de mise en demeure. C'est également la France qui a fait l'objet du plus grand nombre de plaintes en 1998 (203 sur 1 128). L'application du droit communautaire en Italie, en Grèce et en Belgique reste préoccupante, en partie en raison des cas denon-transposition des directives. Étant donné que le respect du droit communautaire reste très variable selon les États membres, le recours au mécanisme d'astreinte prévu par l'art. 171 du traité CE est parfois le seul moyen pour amener un État membre à rétablir la légalité communautaire. En 1998, la Commission a adopté à cinq reprises des décisions de deuxième saisine avec demande d'astreinte, le droit de l'environnement gardant de loin la première place dans l'utilisation de cet instrument.